



Conseil Municipal des Jeunes



Règlement de l'Élection du Conseil Municipal des Jeunes du Bar sur Loup 2021

Article 1 : Le cadre juridique.

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Article 2 : L'objectif du Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif d'associer la jeunesse baroise à la vie de la commune en établissant des projets en direction des jeunes et des habitants de la commune. C'est un lieu d'apprentissage à la citoyenneté.

Article 3 : Droits et devoirs.

Le Conseiller Municipal Jeune doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions. Le Conseiller Municipal Jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment.

Article 4 : Durée du mandat

Chaque Conseiller Municipal Jeune est élu pour un mandat de 2 ans renouvelable.

Article 5 : Age pour participer

Électeurs et candidats entre de 9 à 16 ans au jour de l'élection

Article 5 : Nombre de conseillers municipaux jeunes

14 membres

Article 6 : Modalités des élections :

- candidatures par binôme : une fille et un garçon.
- 2 bureaux de vote : un bureau "des petits" de 9 à 12 ans (les CM1, CM2, 6ème et 5ème) et un bureau " des grands" de 13 à 16 ans (4ème, 3ème et 2nde). Le bureau des petits élira 3 binômes et celui des grands 4. Seront élus les binômes qui auront eu le plus voix. Pas de second tour. Pas de proportionnelle.
- le vote se passera en mairie, avec urne, bulletin, isoloir, signatures.
- le consentement des parents est obligatoire (remplir l'autorisation des 2 parents du binôme).

Article 7 : campagne électorale

Courant juillet, la mairie fera paraître dans Lou Cougou et sur son site internet, un formulaire de candidatures qu'il faudra déposer ou envoyer en mairie avant le lundi 20 septembre. Ces candidatures feront l'objet d'un affichage par la mairie sur des panneaux électoraux la semaine avant les élections. Les candidats pourront faire campagne cette semaine-là auprès de leurs électeurs dans le respect et la politesse.

Article 8 : Dates des élections :

Le vendredi 24 septembre de 15h à 18h et le samedi 25 septembre de 9h à 12h. Le dépouillement sera fait par les élus en présence des enfants le souhaitant le samedi 25 septembre à compter de midi. Une cérémonie sera organisée quelques jours plus tard pour installer le Conseil municipal des jeunes en présence de Monsieur le Maire.

Signatures des 2 enfants :

.....

.....

Signatures des 2 parents :

.....

.....

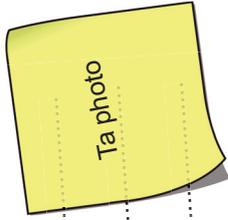




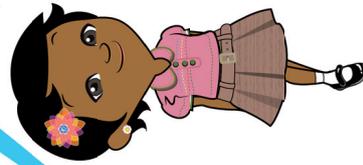
Conseil Municipal des Jeunes

Tu as entre 9 et 12 ans
ou entre 13 et 16 ans...

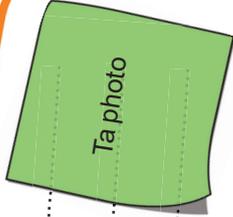
Remplis ce formulaire avec ton binôme ! (Un binôme = 1 fille + 1 garçon)
et retourne-le en mairie : boîte aux lettres mairie ou par mail à : accueil@lebarsurloup.fr



Nom :
Prénom :
Date de Naissance :
Classe intégré à la rentrée 2021 :
Établissement scolaire :
Adresse Postale :
Numéro de téléphone :
Adresse mail :
Centre d'intérêts et loisirs :



Nos Motivations :



Nom :
Prénom :
Date de Naissance :
Classe intégré à la rentrée 2021 :
Établissement scolaire :
Adresse Postale :
Numéro de téléphone :
Adresse mail :
Centre d'intérêts et loisirs :

